COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260526-2026045-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2026.
Présents : Maëlys BARBIER, Julien BLANCHET, Sophie BLEJEAN, Pierrette DANIEL, Sylvain GEORGES, Audrey HIROU-ROBERT, Christophe JICQUEL, Emmanuel MONVOISIN, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Sophie BLEJEAN
Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Dalila JAZUEL (pouvoir à Pierre-Ellin SILVESTRE), Etienne ROUAUD (pouvoir à Maëlys BARBIER).

2026-045 : Eco Réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel : mission de maîtrise d'œuvre : avenant n°1.

Vu la délibération du 10 avril 2025 attribuant le marché de mission de maîtrise d'œuvre groupement BIENTOT (mandataire : SARL d'architecture BIENTOT (Vierzon), co-traitants : TCE Ingenierie (Rennes), THALEM Ingénierie (Bruz), ACOUSTIBEL (Chavagne)) pour un montant de 76 900,00 € HT (basé sur une estimation de travaux de 800 000,00 € HT, mission ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) + mission système de sécurité incendie (SSI) comprises),
Vu la délibération du 15 décembre 2025 validant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération pour un montant estimé de travaux de 945 500,00 € HT.
La rémunération du marché est forfaitaire pour l'exécution décrite par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le programme du marché.
La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.
La rémunération définitive se calcule de la façon suivante :

- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération.

Le montant de la rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre attribuée au groupement BIENTOT est donc de 101 343,14 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1, selon l'estimation des travaux au stade de l'APD.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour la rémunération définitive d'un montant de 101 343,14 € HT du marché de mission de maîtrise d'œuvre d'éco réhabilitation d'un bâtiment communal en Tiers-Lieu multifonctionnel attribué au groupement BIENTOT

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

